

L'œil en coin

SYNDICAT
NATIONAL
AUTONOME DES
ORTHOPTISTES



Février 2017



2016 UN GRAND CRU POUR L'ORTHOPTIE



VEGA

SOLUTION DE GESTION ET
TÉLÉTRANSMISSION POUR **ORTHOPTISTES**

VEGA S'OCCUPE DE TOUT POUR MOI !



PLUS DE
38 000
UTILISATEURS



**GESTION
COMPTABLE**
2035 INCLUSE



UNE PRISE EN MAIN
FACILE
& UNE HOTLINE
SANS FAILLE



LOGICIEL DE GESTION & TÉLÉTRANSMISSION
Lecteurs de Cartes Vitale • Tablette • Applications mobiles

Plus d'informations : 04 67 91 27 86
www.vega-logiciel-orthoptiste.com



Quelle année !

Souvenez-vous, l'année 2015 s'était terminée sur une victoire historique.

La profession unie et mobilisée comme jamais auparavant, était parvenue à faire reculer le Cabinet de la Ministre sur la rédaction de l'article 67 de la LFSS 2016. C'est grâce à cette mobilisation historique que, dès les premiers jours de 2017, seuls des orthoptistes pourront être embauchés dans des cabinets d'ophtalmologie mais aussi dans les maisons et centres de santé pour apporter leurs compétences pleines et entières et participer ainsi à résoudre une partie des problèmes à la filière.

Mais ne passons pas trop vite sur 2016 qui fut une année historique. Au cours de l'année, nous avons obtenu, à l'occasion de l'adoption de la Loi de Modernisation du Système de Santé, une rédaction totalement renouée de la définition de l'orthoptie inscrite au Code de la Santé Publique avec introduction de la capacité, pour les orthoptistes, de pouvoir prescrire. Cette nouvelle définition ne pouvait déboucher que sur un nouveau décret de compétences paru en décembre et qui doit bientôt être suivi de l'arrêté fixant la liste des « dispositifs médicaux d'orthoptie » que nous pourrions être amenés à

prescrire à nos patients. 2017 doit nous apporter également son lot de bonnes surprises puisque le SNAO sera amené, dès le début de l'année, à négocier simultanément un nouvel avenant conventionnel ET une nouvelle Nomenclature. Certes, les choses n'avancent jamais assez vite, les améliorations ne vont jamais assez loin, certaines barrières sont difficiles à ébranler, les évidences ne se concrétisent pas et le bon sens ne prime pas... mais si nous restons tous unis et tous convaincus que c'est ensemble que nous y arriverons, faisons que 2017 soit une nouvelle année historique.

Comme tous les ans, je profite de cet éditorial pour m'adresser à tous les orthoptistes :

D'une part, à vous, les adhérents du SNAO qui nous apportez votre soutien et sans qui nous ne pourrions pas obtenir toutes ces avancées. Vous êtes le socle sur lequel nous pouvons nous appuyer fermement et que nous pouvons toujours mettre en avant lorsque nous devons montrer nos forces. Une fois de plus, soyez ici remerciés pour votre engagement à nos cotés et pour la force que vous nous apportez au quotidien

D'autre part, car il faut bien les distinguer, ceux qui n'estiment pas nécessaire d'adhérer mais qui, visiblement, reconnaissent que le travail du SNAO permet des avancées non négligeables. Posture ambivalente s'il en est mais qui n'appelle pas de jugement de ma part, chacun restant libre d'un engagement personnel ou non auprès du seul organisme officiel en charge de la représentation de la profession.

Tous les orthoptistes, quel que soit leur mode d'exercice, quel que soit leur orientation privilégiée, quel que soit leur statut, doivent être convaincus que sans un syndicat fort d'une représentation massive de professionnels, rien ne sera possible. C'est pourquoi j'invite chacun et chacune d'entre vous à bien se poser la question : dois-je soutenir ma profession et mon métier ?

Ne laissez pas les autres s'investir pour vous sans que vous-même soyez impliqués !

Rejoignez nous, adhérez et faites adhérer !

Au nom de tout le Conseil d'Administration du SNAO, je souhaite que cette année soit une excellente année pour nous tous !

LAURENT MILSTAYN

sommaire



➔ 9 DOSSIER 2016 un Grand Cru pour l'orthoptie

➔ 03 ÉDITORIAL

➔ 04 ACTUALITÉS SYNDICALES & PROFESSIONNELLES

- FIF-PL : Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux
- DPC 2017 excellente nouvelle ! • Concours SNAO 2017 • Assemblée Générale du SNAO et colloque scientifique UNRIO - SFERO

➔ 06 JURIDIQUE/COMPTABILITÉ

- Exercice libéral : formalités, comptabilité, fiscalité, gestion... • Partenariat MACSF - LE SOU MÉDICAL / SNAO

➔ 13 RÉGIONS

Un œil attentif sur... nos régions

➔ 15 EXERCICES PROFESSIONNELS

- L'enregistrement oculaire
- Vision et système vestibulaire

➔ 17 PROGRAMMES

- Les programmes de formation UNRIO classique 2017 et UNRIO-DPC 2017
- Bulletin d'adhésion 2017 au SNAO

➔ 23 PETITES ANNONCES



FIF-PL : FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

Critères et montants de prise en charge 2017

LES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE :

Les organisations syndicales étudient et arrêtent chaque année des critères (thèmes et montants) de prise en charge spécifiques à leur profession.

POUR LES ORTHOPTISTES ET DANS LES LIMITES DU BUDGET DE LA PROFESSION :

Prise en charge annuelle et par professionnel plafonnée à 750 € maximum et limitée au coût réel plafonnée à 200 € par jour et par professionnel,

POUR LES FORMATIONS PRIORITAIRES :

« Toute formation liée à la pratique professionnelle dans le cadre du décret de compétences et de la législation en vigueur de l'exercice libéral »

- L'orthoptie en pratique libérale
- L'orthoptie en exercice libéral : les différentes lois (HPST, modernisation...), et décrets (compétence...)

Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour, limitée à un jour par an et par professionnel

POUR LES FORMATIONS NON PRIORITAIRES :

- Économie de Santé
- Science de l'éducation
- Sciences sanitaires et Sociales

Prise en charge en formation collective, en sus des formations individuelles, plafonnée à 200 € par jour et limitée à 3 jours par an et par professionnel : Toute formation permettant aux professionnels d'assumer des responsabilités dans la promotion et l'organisation de sa profession : prise en charge en formation collective en sus des formations individuelles

LES FORMATIONS REFUSÉES :

- Les Congrès sans atelier, conférences, tables rondes, colloques, symposiums
- Les formations en informatique
- Les formations d'une durée inférieure à une journée

Pendant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelles, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

En plus des formations dites « orthoptiques », de nouveaux moyens de financements, d'autres thèmes et types de formation ne venant pas en déduction du budget annuel 2017

Formation de longue durée : Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 000 € par professionnel pour les formations prioritaires et 1 000 € pour les formations non prioritaires

- 100 heures de formation minimum
- Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2017 de la profession

→ Une prise en charge tous les 3 ans

VAE (validation des acquis d'expérience) : Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel

Bilan de compétences : Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par an et par professionnel

Une prise en charge tous les 3 ans

Formation de conversion : Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 € par an et par professionnel, avec plafond journalier à 200 euros par jour

Une prise en charge tous les 3 ans avec

lettre de motivation

Participation à un jury d'examen ou de VAE : Prise en charge plafonnée à 200€ par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

Les critères de prise en charge et les formulaires de demande de prise en charge sont disponibles sur le site du FIF-PL : www.fifpl.fr

Toute demande préalable de prise en charge doit impérativement être saisie en ligne, au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1er jour de formation. Passé ce délai de 10 jours, votre demande de prise en charge sera refusée.

AVERTISSEMENT : ANDPC et FIF-PL - Une même formation peut être présentée sous la forme d'un parcours de DPC et être éligible à une prise en charge au titre du FIF-PL mais un professionnel ne peut prétendre à une prise en charge concomitante de la part de l'ANDPC et du FIF-PL

L'organisme ne peut délivrer une attestation de règlement à destination du FIF-PL à un professionnel participant à une formation au titre du DPC, même au cas où ce professionnel aurait eu à payer un reliquat pour sa participation à une formation validant son DPC. - Si une formation proposée par un organisme peut à la fois entrer dans le champ d'une prise en charge par l'ANDPC et par le FIF-PL, le dossier soumis à la Commission des Orthoptistes du FIF-PL ne comportera que la partie présentielle et indiquera clairement le prix facturé aux stagiaires pour cette partie.

DPC 2017 EXCELLENTE NOUVELLE !!!

Pour tous les orthoptistes, vos représentants SNAO ont obtenu que l'indemnisation pour suivi d'une session DPC de 2 jours passe de 450€ à 600€ en 2017.

Nous avons estimé que le montant bloqué depuis des années devenait de moins en moins attractif et c'est pourquoi nous l'avons fait revaloriser. N'hésitez donc pas à participer l'an prochain d'autant plus que, désormais, chaque professionnel de santé à une obligation triennale de suivre un DPC (mais cela n'empêche pas ceux qui veulent en faire une par an de pouvoir le faire en restant indemnisé des 600€ par an). Il est possible de faire son inscription sur le site de l'ANDPC : www.mondpc.fr



CONCOURS SNAO 2017

A l'occasion de l'Assemblée Générale qui se tiendra du 25 au 26 mars 2017, le SNAO organise un nouveau concours sur le thème :

Comment aménager un cabinet d'orthoptiste

A partir d'un plan existant ou non. Carte blanche pour le matériel (RNM, unité consultation etc.) Vous pouvez utiliser un maximum de supports : plan 3D, maquette, SketchUp, support papier...

Ce concours s'adresse à tous les orthoptistes, diplômés et non diplômés.

Les dossiers de candidatures seront examinés par un jury constitué des membres du Conseil d'Administration du SNAO.

Ils seront à envoyer par courrier au siège du SNAO 22 rue RICHER 75009 PARIS ou par mail à secretariat@orthoptiste.pro

La date limite d'envoi des dossiers est arrêtée au 15 février 2017. La remise des prix aura lieu à Paris le samedi 25 mars 2017. N'hésitez pas à diffuser largement autour de vous !



ÉVÈNEMENT COMMUN 2017 SNAO SFERO UNRIO ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SNAO SAMEDI 25 MARS 2017 DE 9H00 À 13H00

Suivi d'un Congrès scientifique organisé conjointement par la SFERO et l'UNRIO
samedi 25 mars de 14H00 à 18H00 et dimanche 26 mars de 9H00 à 13H00 sur le thème suivant :

« Orthoptie et troubles vestibulaires, recherche et clinique »



EUROSITES RÉPUBLIQUE

8 bis, rue de la Fontaine au Roi 75011 PARIS - Métros République et Goncourt

A l'issue de la première journée, vous êtes conviés à une soirée de Gala qui débutera vers 19H30. Les prix du Concours organisé par le SNAO seront remis à l'issue de la partie non statutaire de l'AG consacrée aux sujets d'actualité (décret de compétence, nomenclature...)

Le programme ainsi que le bulletin d'inscription à cet évènement commun est téléchargeable sur le site du SNAO : www.orthoptiste.pro

Le CA est renouvelé par tiers tous les ans. Vous appartenez à la profession, son présent et son avenir vous importe, proposez votre candidature au CA du SNAO !

Les lettres de candidatures sont à envoyer par courrier au 22 rue RICHER 75009 PARIS ou par mail à : secretariat@orthoptiste.pro

L'AG est ouverte à tous les orthoptistes, adhérents et non adhérents, sur inscription préalable.

Pour les non-adhérents, seule la partie non statutaire leur sera accessible.

EXERCICE LIBÉRAL : FORMALITÉS, COMPTABILITÉ, FISCALITÉ, GESTION...

Juliette veut changer de voiture. Elle s'imagine déjà au volant d'un petit bolide toutes options puisque c'est déductible.



Si Juliette est aux frais réels, elle pourra déduire l'amortissement de son véhicule (déduction échelonnée du prix d'acquisition du véhicule).
Mais, attention, si le prix du véhicule excède un certain montant, tout ne pourra pas être déduit !
 En 2017, ce montant est de 18.300 € (9.900 € si son bolide émet plus de 155 g de CO₂ au kilomètre).

Si elle change d'avis et décide d'acquérir un véhicule non polluant, cette limite est majorée à 20.300 € pour les véhicules hybrides rechargeable et 30.000 € pour les véhicules 100 % électriques. Bien entendu, Juliette devra également réintégrer la part privée de l'amortissement du véhicule et des frais.

NOUVEAU
Plafonds d'amortissement en fonction de l'année d'acquisition du véhicule et son taux d'émission de CO₂

Plafond	30.000 €	20.300 €	18.300 €	9.900 €
Année				
2017	< 20 g CO ₂ (100 % électrique)	20 g ≤ CO ₂ < 60 g (hybrides rechargeables)	60 g ≤ CO ₂ ≤ 155 g	> 155 g CO ₂
2018			60 g ≤ CO ₂ ≤ 150 g	> 150 g CO ₂
2019			60 g ≤ CO ₂ ≤ 140 g	> 140 g CO ₂
2020			60 g ≤ CO ₂ ≤ 135 g	> 135 g CO ₂
2021			60 g ≤ CO ₂ ≤ 130 g	> 130 g CO ₂

Juliette a toujours opté pour le barème kilométrique. Elle se demande si elle peut passer aux frais réels.

Elle peut changer d'option, mais pas en cours d'année. Soit elle opte pour le forfait (et aucun frais réel couvert par le barème n'est comptabilisé en "Frais de véhicule"), soit elle opte pour les frais réels (comptabilisés en "Frais de véhicule"), mais son choix devra s'appliquer pour l'année entière. Changer de véhicule en cours d'année ne permet pas de déroger à cette règle.



Si elle opte pour les frais réels en 2017, l'année de changement du véhicule, que pourra-t-elle déduire pour son ancienne voiture ?
 Dans la mesure où son ancien véhicule n'est pas inscrit dans son registre des immobilisations, elle ne pourra déduire que les frais de carburant et d'entretien courant (vidange) pour lesquels elle a conservé les justificatifs. Bien entendu, sur l'ensemble des frais, la part d'utilisation privée ne pourra pas être déduite.
Avant d'opter pour les frais réels, Juliette devra s'assurer qu'ils sont effectivement plus avantageux que le barème kilométrique car même en cas d'acquisition d'un véhicule neuf, ce n'est pas systématiquement le cas.

Julien va débiter une activité libérale. Il s'interroge sur le poids des charges sociales obligatoires.

Les charges sociales obligatoires sont :
 → la retraite (CARPIMKO),
 → l'assurance maladie, les allocations familiales et la CSG/CRDS (URSSAF).
 Les cotisations qu'il devra au titre de 2017 seront calculées définitivement sur ses revenus 2017. En attendant que son revenu 2017 soit connu, ses cotisations seront calculées sur un forfait correspondant à un faible revenu (inférieur à 11.000 € ajusté selon la date de début d'activité).



Attention à la régularisation !
 Il est impératif que Julien prévoit une trésorerie suffisante pour le paiement de ses régularisations :
 Cotisations dues sur le bénéfice réel –
 Cotisations déjà réglées sur le forfait
Il faut qu'il demande à son Association Agréée le montant de ses charges sociales à venir.

Camille décide d'ouvrir un compte bancaire réservé à l'usage de sa profession. La banque lui propose d'ouvrir un compte professionnel.

Attention un compte bancaire professionnel au sens où l'entend son banquier entraîne presque toujours des frais de fonctionnement !
 Or, il n'est pas obligatoire d'ouvrir un compte bancaire professionnel avec frais de tenue de compte.
Camille peut donc demander d'ouvrir un simple compte de particulier qu'elle utilisera pour son activité libérale.



Charlotte est installée depuis plusieurs années. Sa consœur lui dit qu'elle peut déduire un tailleur par an et un coiffeur par mois.

Charlotte ne devrait pas écouter les conseils de sa consœur !
Les frais d'habillement et de coiffeur sont strictement personnels et ne peuvent pas être déduits.
 En revanche, les vêtements professionnels (blouses...) sont déductibles.



Rappelons que les futurs praticiens libéraux gagneront beaucoup de temps dans leur démarches d'installation en contactant l'AGAPS (rendez-vous sans engagement pour faire le point sur les formalités, compléter la déclaration URSSAF P0-PL, choisir le régime fiscal le plus favorable, appréhender ses futures dépenses...)



PARTENARIAT MACSF - LE SOU MÉDICAL / SNAO

Contrat RCP/PJ : Détails et avantages.

- Les adhérents du SNAO bénéficient d'un **tarif préférentiel : - 10 %**
- Le tarif préférentiel est cumulable avec les réductions bénéficiant aux jeunes installés (**- 50 % la première année et - 25 % les 2ème et 3ème années**).
- La cotisation est offerte pour les étudiants.

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

La MACSF - Le Sou Médical prend en charge les frais de défense et la réparation des dommages qu'un professionnel de santé cause à un patient lors d'un acte de prévention, de diagnostic ou de soins.

Garanties	Montant des garanties par sinistre*	Franchise par sinistre
Dommages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	8 millions d'euros	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	300 000 euros	150 euros

PLUS PRODUIT :

- La MACSF – Le Sou Médical est référent sur le risque médical plus de 120 ans.
- Une gestion par un *binôme professionnel de santé/juriste*, coordonné par le comité médical.
- La garantie de bénéficier d'une *soutien et d'une assistance* à chaque étape de la procédure.

PROTECTION JURIDIQUE

La MACSF – le Sou Médical vous informe et vous accompagne en cas de litige dans la recherche d'une solution amiable, et le cas échéant prend en charge les frais de contentieux selon les conditions prévues par le contrat.

Procédure	Montant de prise en charge maximum
Expertise judiciaire	2549 euros par sinistre
Tribunal de grande instance	1737 euros par décision en matière privée et 2172 euros en matière professionnelle
Appel (honoraires de plaidoirie)	1852 euros par arrêt en matière privée et 2315 euros en matière professionnelle

Extrait du barème au 01/03/2016 :

PLUS PRODUIT :

- Une garantie de PJ « complète » : *vie professionnelle + vie privée hors litiges matrimoniaux*, (y compris litiges en matière de successions, de libéralités, d'incapacité, de filiation)
- Un suivi par des *juristes spécialisés sur des thèmes variés* (ex : Droit immobilier, Droit de la consommation, déontologie, Droit du travail, Droit fiscal, Droit de la sécurité sociale).
- Vous avez le *libre choix de l'avocat* dont nous vous remboursons les honoraires dans les conditions prévues au contrat.

3 GARANTIES OPTIONNELLES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ :

1 **Aide financière en cas de décès** : vous permet de protéger vos proches en cas de décès accidentel

2 **Pertes financières** : vous dédommage du coût engendré par vos déplacements liés à un sinistre garanti

3 **L'assistance psychologique et l'assistance e-réputation** (pack optionnel M'Lib Duo).

* Dans la limite de 15 millions d'euros par année d'assurance



Et si vous optimisiez
votre épargne grâce
aux conseils personnalisés
d'un expert ?

16-889 - 12/2016

ÉPARGNE RETRAITE

PUBLICITÉ



Votre conseiller MACSF est à votre écoute pour analyser vos attentes et vous proposer des solutions épargne retraite personnalisées.

PRENEZ RENDEZ-VOUS AVEC VOTRE CONSEILLER MACSF AU

3233

Service gratuit
+ prix appel

ou 01 71 14 32 33

macsf.fr/Patrimoine-Finance

Notre engagement, c'est vous.



MACSF épargne retraite - Société Anonyme d'Assurances sur la Vie régie par le Code des assurances, au capital social de 58 737 408 €, entièrement libéré - Enregistrée au RCS de Nanterre sous le n° 403 071 095 -
Siège social : Cours du Triangle - 10 rue de Valmy - 92800 PUTEAUX. Adresse postale : 10 cours du Triangle de l'Arche - TSA 60300 - 92919 LA DEFENSE CEDEX/France - Tél. : 3233.
MACSF assurances - SIREN n° 775 665 631 - Société d'Assurances Mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : Cours du Triangle - 10 rue de Valmy - 95800 PUTEAUX.



UN GRAND CRU POUR L'ORTHOPTIE

Comme la buche de Noël, le muguet du 1^{er} mai ou les œufs de Pâques, l'article qui ouvre le journal de début d'année s'emploie à dresser le bilan de l'année passée. Cette année encore, nous ne dérogerons pas à la tradition avec d'autant plus de plaisir que 2016 fut une année inhabituelle et riche en nouveautés.

Autre tradition bien ancrée aussi depuis des décennies : le SNAO tient à adresser à tous les orthoptistes – adhérents ou non adhérents – ce premier numéro de l'année afin de maintenir le lien entre vous et nous, lien indispensable même avec celles et ceux qui n'ont pas encore rejoints ceux de leurs collègues qui font l'effort années après années de consacrer une partie de leurs revenus à la défense de la profession en s'acquittant de leur cotisation syndicale. Je ne peux m'empêcher, chaque année en m'attelant à cet exercice, d'imaginer les réactions que susciteraient une Loi, un décret ou un arrêté si seuls les adhérents des syndicats professionnels devenaient bénéficiaires des avancées obtenues par « leur » syndicat. Nul doute que la liberté d'adhérer ou non serait mise en avant, que certains hurleraient à la dictature, que d'autres prendraient la tête d'une fronde, fort légitimement. Mais que certains ne fassent qu'attendre, que contempler, comptant sur l'investissement en temps, en argent, en présence ou en soutien « des autres » et au final bénéficient tout autant des résultats positifs successifs, ne choque en rien l'opinion. Une fois de plus, je ne cherche ici ni à stigmatiser, ni à culpabiliser qui que ce soit mais j'ose espérer, qu'un jour, un sursaut viendra afin que chacun se dise qu'il ne faut pas attendre éternellement que les autres fassent pour soi. • • •



DES AVANCÉES : OUI MAIS LESQUELLES ?

LMSS : 2016 a commencé par une nouvelle Loi Santé appelée Loi de Modernisation du Système de Santé venant 7 ans après la précédente (la Loi HPST).

Cette Loi introduit, dans son article 131, une nouvelle définition de l'orthoptie :

« Art. L. 4342-1. – La pratique de l'orthoptie comporte la promotion de la santé, la prévention, le bilan orthoptique et le traitement des altérations de la vision fonctionnelle sur les plans moteur, sensoriel et fonctionnel ainsi que l'exploration de la vision.

« L'orthoptiste pratique son art sur prescription médicale ou, dans le cadre notamment du cabinet d'un médecin ophtalmologiste, sous la responsabilité d'un médecin.

« Il dépiste, évalue, rééduque, réadapte et explore les troubles de la vision, du nourrisson à la personne âgée. Il participe à la prévention des risques et incapacités potentiels.

« L'orthoptiste exerce son activité en toute indépendance et en pleine responsabilité, conformément aux règles professionnelles prévues au 1° de l'article L. 4342-7.

« Dans le cadre des troubles congénitaux ou acquis, l'orthoptiste met en œuvre les techniques et les savoir-faire les plus adaptés à l'évaluation et au traitement orthoptique du patient et participe à leur coordination. Son intervention contribue notamment au développement et au maintien de l'autonomie et à la qualité de vie du patient.

« Il peut prescrire ou, sauf indication contraire du médecin, renouveler les prescriptions médicales des dispositifs médicaux d'orthoptie, hors verres correcteurs d'amétropie et lentilles de contact oculaire correctrices, dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale pris après avis de l'Académie nationale de médecine.

« L'orthoptiste peut réaliser les séances d'apprentissage à la manipulation et à la pose des lentilles.

« Il peut également concourir à la formation initiale et continue ainsi qu'à la recherche.

« Art. L. 4344-4-1. – Exerce illégalement

la profession d'orthoptiste toute personne qui pratique l'orthoptie, au sens de l'article L. 4342-1, sans être titulaire du certificat de capacité d'orthoptiste ou de l'un des diplômes ou attestations d'études d'orthoptie établis par le ministre chargé de l'éducation antérieurement à la création dudit certificat ou de tout autre titre mentionné à l'article L. 4342-4 exigé pour l'exercice de la profession d'orthoptiste, ou sans relever des dispositions de l'article L. 4342-5.

« Le présent article ne s'applique pas aux étudiants en orthoptie qui effectuent un stage dans le cadre de l'article L. 4381-1. »

LFSS 2016 : Afin de développer le travail aidé dans les cabinets d'ophtalmologie mais aussi dans les maisons et centres de santé, l'article 67 de la LFSS prévoit la création d'un « contrat de coopération pour les soins visuels » dans le but de faciliter l'accès des français aux cabinets d'ophtalmologie.

Décret de Compétences du 5 décembre 2016 :

« Art. R. 4342-1.-L'orthoptie consiste en des actes d'exploration, de rééducation et de réadaptation de la vision utilisant éventuellement des appareils et destinés à traiter les anomalies de la fonction visuelle.

« Dans son activité, l'orthoptiste est habilité à réaliser un interrogatoire et à recueillir les informations concernant le patient et son entourage dans le respect du secret professionnel.

« La prise en charge orthoptique est accompagnée, le cas échéant, de conseils appropriés à l'entourage proche du patient. » ;

« Art. R. 4342-1-1.-I.-L'orthoptiste est habilité à pratiquer ses actes en application d'une prescription médicale écrite, datée et signée par le médecin prescripteur.

« II.-Lorsqu'il exerce dans le cadre du cabinet d'un médecin ophtalmologiste, au sein d'un établissement de santé, dans les services de santé décrits au titre II du livre III de la sixième partie, dans les hôpitaux et centres médicaux des armées ou dans les services de santé au travail, l'orthoptiste peut également réaliser les actes mentionnés aux articles R. 4342-2 et R. 4342-4 à R. 4342-7, en application d'un protocole organisationnel

préalablement établi, daté et signé par un ou plusieurs médecins ophtalmologistes exerçant dans ces structures. Ce protocole mentionne les noms et les adresses professionnelles des orthoptistes concernés.

« III.-En cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, l'orthoptiste est habilité à accomplir les premiers actes de soins nécessaires en orthoptie. Un compte-rendu des actes accomplis dans ces conditions est transmis au médecin dès son intervention.

« Art. R. 4342-1-2.-Le protocole organisationnel permet à un orthoptiste de participer à la prise en charge de patients suivis par un médecin ophtalmologiste signataire de ce protocole.

« Il peut concerner :

« 1° La préparation par l'orthoptiste de l'examen médical du médecin ophtalmologiste ;

« 2° Le suivi par l'orthoptiste d'un patient dont la pathologie visuelle est déjà diagnostiquée, sans examen ophtalmologique réalisé le même jour, afin de vérifier que l'état reste stabilisé.

« Le patient est informé de sa prise en charge dans le cadre d'un protocole organisationnel.

« Art. R. 4342-1-3.-Le protocole organisationnel décrit les situations médicales concernées et les actes orthoptiques nécessaires.

« Art. R. 4342-1-4.-Lorsque le protocole est utilisé pour le suivi par l'orthoptiste d'un patient dont la pathologie visuelle est déjà diagnostiquée, sans examen ophtalmologique réalisé le même jour, afin de vérifier que l'état reste stabilisé, il précise :

« 1° La durée au delà de laquelle un examen médical ophtalmologique est nécessaire ;

« 2° Les situations de sortie du protocole, notamment en cas d'évolution apparaissant sur les examens pratiqués ou de constatation d'éléments sans rapport avec la situation ciblée par le protocole ;

« 3° Les modalités de transmission au médecin ophtalmologiste des informations relatives à l'interrogatoire et aux examens réalisés.

« Un compte-rendu, signé par le médecin ophtalmologiste, est alors adressé au



patient. » ;

« Art. R. 4342-2.-L'orthoptiste est seul habilité, sur prescription médicale ou dans le cadre d'un protocole organisationnel défini à la présente section, à établir un bilan qui comprend le diagnostic orthoptique, l'objectif et le plan de soins. Ce bilan, accompagné du choix des actes et des techniques appropriées, est communiqué au médecin prescripteur.

« La réalisation d'un bilan orthoptique comporte l'étude des axes sensoriel, moteur et fonctionnel de la vision.

« Dans le cadre de ce bilan, l'orthoptiste peut être amené à effectuer :

« 1° Une mesure de la réfraction et de l'acuité visuelle ;

« 2° Une étude des mouvements oculaires enregistrés ou non ;

« 3° Un bilan des déséquilibres oculomoteurs ;

« 4° Une déviométrie ;

« 5° Une analyse fonctionnelle des troubles neuro-visuels.

« Art. R. 4342-3.-L'orthoptiste est seul habilité, sur prescription médicale et après réalisation du bilan décrit à l'article R. 4342-2, à effectuer la prise en charge orthoptique :

« 1° Des strabismes ;

« 2° Des paralysies oculomotrices ;

« 3° De l'amblyopie ;

« 4° Des hétérophories ;

« 5° Des troubles de la vision binoculaire et de ses déséquilibres ;

« 6° Des troubles neurosensoriels, fusionnels et accommodatifs ;

« 7° Des troubles de l'orientation du regard et des mouvements oculaires ;

« 8° Des troubles neuro-ophthalmologiques ou neuro-visuels ;

« 9° Des conséquences neuro-ophthalmologiques des pathologies générales ;

« 10° Des troubles de la communication visuelle ;

« 11° Des déficiences visuelles d'origine périphérique ou neuro-ophthalmologique (basse vision).

« L'orthoptiste informe le médecin prescripteur de l'éventuelle adaptation du traitement en fonction de l'évolution et de l'état de santé du patient et de l'évolution du traitement orthoptique à l'issue de la dernière séance prévue dans le plan de soin effectué lors du bilan.

« Art. R. 4342-4.-Sur prescription

médicale, ou dans le cadre d'un protocole organisationnel défini à la présente section, l'orthoptiste est habilité à :

« 1° Déterminer l'acuité visuelle et la réfraction, avec ou sans dilatation, les médicaments nécessaires à la réalisation étant prescrits par le médecin ;

« 2° Procéder à l'irrigation de l'œil et instillation de collyres ;

« 3° Recueillir des sécrétions lacrymales ;

« 4° Réaliser les séances d'apprentissage à la manipulation et à la pose des lentilles de contact oculaire et des verres scléraux.

« Art. R. 4342-5.-L'orthoptiste est habilité, sur prescription médicale ou dans le cadre d'un protocole organisationnel défini à la présente section, à effectuer les actes professionnels suivants :

« 1° Périmétrie ;

« 2° Campimétrie ;

« 3° Etude de la sensibilité au contraste et de la vision nocturne ;

« 4° Exploration du sens chromatique ;

« 5° Rétinographie mydriatique et non mydriatique. Les médicaments nécessaires à la réalisation sont prescrits par le médecin ;

« 6° Tonométrie sans contact.

« L'interprétation des résultats est de la compétence du médecin prescripteur ou d'un médecin ophtalmologiste signataire du protocole organisationnel.

« Art. R. 4342-6.-L'orthoptiste est habilité, sur prescription médicale ou dans le cadre d'un protocole organisationnel défini à la présente section, à effectuer les actes professionnels suivants :

« 1° Pachymétrie cornéenne sans contact ;

« 2° Enregistrement des mouvements oculaires ;

« 3° Tomographie par cohérence optique oculaire ;

« 4° Topographie cornéenne ;

« 5° Biométrie oculaire préopératoire sans contact ;

« 6° Examen spéculaire de la cornée sans contact ;

« 7° Aberrométrie oculaire ;

« 8° Photographie du segment antérieur de l'œil et de la surface oculo-palpébrale ;

« 9° Photographie des deux yeux dans les différentes positions du regard.

« L'interprétation des résultats est

de la compétence d'un médecin ophtalmologiste.

« Art. R. 4342-7.-L'orthoptiste est habilité, sur prescription médicale ou dans le cadre d'un protocole organisationnel défini à la présente section, à participer, sous la responsabilité d'un médecin en mesure d'en contrôler l'exécution et d'intervenir immédiatement, aux enregistrements effectués à l'occasion des explorations fonctionnelles suivantes :

« 1° Angiographie rétinienne, à l'exception de l'injection qui est effectuée par un professionnel de santé habilité ;

« 2° Electrophysiologie oculaire ;

« 3° Biométrie oculaire avec contact ;

« 4° Pachymétrie avec contact.

« L'interprétation des résultats est de la compétence du médecin responsable de l'exécution de l'examen.

« Art. R. 4342-8.-Selon les secteurs d'activité où il exerce et les besoins rencontrés, l'orthoptiste participe, dans le cadre des actes prévus aux articles R. 4342-1 à R. 4342-7, à différentes actions d'éducation, de prévention, de dépistage, de formation, de recherche et d'encadrement.

« Ces actions concernent en particulier :

« 1° La formation initiale et continue des orthoptistes ;

« 2° La contribution à la formation d'autres professionnels ;

« 3° La collaboration, en particulier avec les autres membres des professions sanitaires et sociales, permettant de réaliser des interventions coordonnées, notamment en matière de prévention ;

« 4° Le développement de la recherche dans le domaine de l'orthoptie. »

Outre la création d'une nouvelle forme d'organisation appelée « Protocole Organisationnel », le champ de compétences des orthoptistes s'est à la fois accru et sa définition s'est affinée pour coller au plus près de la pratique quotidienne de chacun d'entre nous.

ETATS GÉNÉRAUX DE LA SANTÉ VISUELLE (MUTUALITÉ FRANÇAISE) :

A l'initiative de la Mutualité Française se sont tenus les Etats Généraux de la Santé Visuelle qui se sont déroulés sur plusieurs mois avec de nombreuses réunions préparatoires et un grand rendez ●●●



vous plénière de restitution au cours duquel la place des orthoptistes dans la filière s'est trouvée renforcée et magnifiée.

Paradoxe de l'histoire : les orthoptistes avaient été les seuls professionnels de la filière à ne pas être invités d'emblée à ce grand évènement créé par la Mutualité et il a fallu que le SNAO impose sa présence pour réussir à intégrer les groupes de travail.

Peut-on penser que pour la Mutualité, Santé Visuelle rimait alors seulement avec Délivrance de Verres Correcteurs ?

GRANDE CONFÉRENCE DE SANTÉ :

C'est à la suite des grandes manifestations contre le Tiers Payant Généralisé que le Premier Ministre avait promis « aux médecins » une Grande Conférence sur le sujet de la Santé.

Comme d'habitude, pour nos gouvernants : Santé = Médecins

Malgré le boycott de ce grand rendez vous par les syndicats de médecins de libéraux, des annonces faites en tribune se sont adressées ... aux médecins (congé maternité amélioré pour les seules femmes médecins).

Les syndicats de toutes les autres profes-

sions de santé ont exprimé leur opposition à une telle annonce et ont réclamé l'élargissement de la mesure à toutes les professionnelles de santé.

NOUVEAU PROTOCOLE DE COOPÉRATION :

Pour ceux qui étaient présents lors de l'Assemblée Générale du SNAO en 2016, vous avez pu assister à l'exposé de notre collègue Corentin Frété qui nous a expliqué le nouveau mode de fonctionnement imaginé conjointement par le Pr Muraine et lui-même afin de palier le manque de professionnel de la vue dans certains bassins de vie en Normandie.

Ce protocole innovant s'appuyant sur la télémédecine a été validé par l'HAS puis officiellement par l'ARS pour devenir un protocole valide et reproductible partout en France. Ce protocole est une grande première puisque les orthoptistes pourront désormais être les premiers intervenants auprès des patients en déshérence sur le plan oculaire et visuel.

INÉGALITÉ D'ACCÈS

AUX OPHTHALMOLOGISTES :

De nombreuses études, dont celle de la DRESS, confirme l'accroissement des

délais d'attente pour obtenir un rendez vous chez un ophtalmologiste ainsi que l'énorme disparité territoriale.

Les délais peuvent aller jusqu'à 168 jours d'attente et les communes isolées sans pôles urbains sont celles dont l'accès à la santé visuelle est la plus faible.

L'OGDPC, C'EST FINI

BONJOUR L'ANDPC :

Durant l'été, les textes règlementaires de création de la nouvelle Agence Nationale du DPC sont parus.

Les applications pratiques entreront en vigueur dès le début de 2017 avec un changement majeur : chaque professionnel de santé à une obligation triennale de formation qui devra comporter au moins deux des trois types d'action possibles : formation cognitive, formation à l'évaluation des pratiques, gestion du risque.

ASSOCIATIONS DE GESTION :

Un changement est intervenu dans les missions de conseil et d'accompagnement des AGA : le Gouvernement a décidé de les transformer en outil de contrôle de l'Administration Fiscale. L'UNAPL dont le SNAO est membre a décidé de se mobiliser contre ce changement.

LA VIE DU SNAO ET LES AVANTAGES OBTENUS POUR LES ADHÉRENTS

→ **KIT RÉTINO** : le SNAO a créé des plaquettes explicatives sur le dépistage de la rétinopathie diabétique, des courriers types et propose des tarifs négociés pour l'achat de rétinographes et pour une plateforme de lecture

→ **AVC** : le SNAO a créé des plaquettes sur le sujet de l'orthoptie et l'AVC

→ **1ER CONCOURS SNAO** : à l'occasion de l'AG 2016, un grand concours avec pour thème la création d'une campagne de communication grand public a été décidé. Plusieurs collègues ont participé et se sont vus remettre des lots de grandes valeurs par nos partenaires

→ **COTISATION « ADHÉRENTS GRANDES CENTRALES »** : le SNAO a décidé de créer une nouvelle cotisation pour les orthoptistes salariés adhérents déjà aux grandes centrales syndicales

→ **DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX** : avec la création des nouvelles régions administratives, le SNAO se devait de relancer un processus de vote afin de désigner les nouveaux délégués régionaux. Félicitations à tous les élus (F. Templier, E. Karoutchi, C. Ferrasse, C. Pinon Desclaux, G. Verhaegen, F. Hardy Berckmans, N. Richomme, MP. Jouffre Faure, M. Théolade) mais 5 régions sont encore en attente de candidats : Bretagne, Corse, Grand Est, Normandie et Nouvelle Aquitaine). **N'hésitez pas à vous porter volontaire**

→ **CARPIMKO** : Le collègue orthoptiste a obtenu le plus fort taux

de participation lors de l'élection à la caisse de retraite et a porté comme représentant Véronique Dissat (Titulaire) et Isabelle Guichard (Suppléante)

→ **PARTENARIAT MACSF** : le SNAO a obtenu une remise sur la RCP/PJ de ses adhérents auprès de la MACSF

→ NOUVEAU PARTENARIAT DE DÉFISCALISATION :

Le SNAO a conclu un partenariat avec Hexa Service afin de vous permettre de profiter d'une défiscalisation professionnelle facile pour l'emploi d'un service à domicile

→ NOUVEAU PARTENARIAT COMITÉ D'ENTREPRISE :

Le SNAO a conclu un partenariat afin de faire profiter tous les libéraux d'un comité d'entreprise à un tarif exceptionnel de 39€ par an sur www.ce-privilege.com

À VENIR AU COURS DE L'ANNÉE 2017 :

→ Évènement commun 2017 en partenariat avec l'UNRIO et la SFERO les 25 et 26 mars 2017 à Paris sur le Thème : Orthoptie et Troubles Vestibulaires : Recherche et Clinique.

→ A l'occasion de l'AG du SNAO qui aura lieu en ouverture de cet évènement, le SNAO lance son 2ème concours : « comment aménager un cabinet d'orthoptie ? »

Voilà résumé en quelques lignes une année fort riche.

LAURENT MILSTAYN



UN ŒIL ATTENTIF SUR... NOS RÉGIONS

Nos délégués régionaux et les présidents des urps s'expriment sur la situation au sein de leurs régions.

Félicitations aux délégués régionaux élus ou réélus.

Cinq régions n'ont pas de délégués : Bretagne, Corse, Grand Est, Normandie et Nouvelle Aquitaine. Les candidatures au poste de délégué régional dans ces régions sont toujours les bienvenues !

Auvergne Rhone Alpes
Marie-Pierre FAURE JOUFFRE

Bourgogne
Nicolas RICHOMME

Centre
Françoise HARDY BERCKMANS

Hauts de France
Grégoire VERHAEGEN

Martinique / Guadeloupe / Guyane
Marylène THEOLADE

Occitanie
Christine PINON-DESCLAUX

PACA
Fabrice TEMPLIER

Pays de Loire
Cédric FERRASSE

Reunion
Éric KAROUTCHI

HAUTS DE FRANCE

Le dépistage de la Rétinopathie Diabétique, initiée par l'ARS Hauts de France et développée par elle-même, l'URPS Orthoptistes et Médecins Libéraux, a officiellement débuté en janvier.

Nous sommes désormais propriétaires des 13 malles de dépistage qui sillonnent les routes de la région.

Les débuts ont été très chaotiques en rapport avec un logiciel pas habitué à travailler avec des professionnels libéraux. Donc après de nombreux bugs, puis une vague de renouveau associée à une belle motivation des orthoptistes de la région, le « nouveau » dépistage est en place ! Avant d'intégrer de nouveaux collègues à ce nouveau système de délégation de tâches et de télé-médecine, de nouveaux tests sont en cours afin de garantir à tous un dépistage dans les meilleures conditions possibles.

Pour le moment, la Commission Paritaire Régionale n'a toujours pas été convoquée, alors qu'il est obligatoire qu'elle se retrouve au moins 2 fois par an. Nous mettrons cela sur le fait que nos administrations sont probablement débordées avec la mise en place de la nouvelle région...

Au niveau de l'URPS Orthoptistes, nous sommes toujours inclus dans les formations sur le dépistage des troubles visuels notamment l'amblyopie organisées par l'URPS ML, et ce pour la dernière année. Un dossier devrait voir le jour en inter-URPS sur « la chute de la personne âgée ».

Sinon, rien de bien nouveau sous le soleil des Hauts de France. Beaucoup de contacts avec les collègues syndiqués, surtout en ce qui concerne SCOR, les remplacements, les collaborations.

De bons contacts également avec les étudiants des 3 années, puisque, je suis devenu un de leurs enseignants (depuis 3 ans déjà !).

GRÉGOIRE VERHAEGEN



BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Tout d'abord je tenais à remercier celles et ceux qui ont voté pour ma réélection en tant que délégué régional du SNAO. Je continuerai à m'investir autant que mon temps me le permettra, pour vous représenter dans les réunions syndicales mais aussi au niveau des commissions paritaires avec la CPAM.

2016 s'est terminée il y a peu et fut une année de transition. De part la fusion des régions, le rôle de délégué régional évolue avec les réformes territoriales. Aussi, malgré nos bons yeux, nous ne pouvons plus voir et savoir ce qui se passe sur le terrain d'Auxerre à Lons le Saulnier ou de Nevers à Vesoul. Comme je l'indiquais précédemment, je serai votre représentant mais j'ai besoin de bons yeux sur le terrain pour m'informer des difficultés rencontrées ou des réussites qui dynamisent les territoires. Si des orthoptistes sont motivés pour m'indiquer ce qui se passe loin

de Dijon, je serais heureux de les écouter et de les rencontrer. Portant également la casquette de président de l'URPS des orthoptistes de Bourgogne Franche-Comté, je peux vous indiquer que de nombreux protocoles de délégations de tâches ont vu le jour notamment pour le renouvellement des corrections optiques en unité de lieu avec un ophtalmologiste. Par ailleurs, la mise en place du dépistage de la rétinopathie diabétique prend son temps mais est en bonne voie.

2017 sera une année encore riche sur le plan syndical... Il appartient à tous les orthoptistes de Bourgogne Franche Comté qu'elle soit une année dynamique !

NICOLA RICHOMME



GUADELOUPE - MARTINIQUE - GUYANE

Je remercie celles et ceux qui m'ont renouvelé leur confiance pour participer à la défense de la profession. Nos départements représentent, par notre situation inédite à tous les égards, un défi pour la santé et l'accès aux soins.

Vous connaissez mes objectifs, faire mieux connaître notre profession afin que nous ne soyons plus systématiquement oubliés et que la place de l'orthoptiste dans le système de santé soit reconnue à sa juste valeur... L'année 2016 nous a réunis en Guadeloupe pour deux formations et nous avons eu plus que les autres années des occasions de faire parler de l'orthoptie tant à la télévision grâce à Mylène LEBON -PIERROT en Guadeloupe et en Guyane que par des actions avec les hygiénistes et des informations auprès des assurés.

MARYLÈNE THEOLADE



CENTRE

Deux commissions paritaires ont eu lieu à Orléans en mars et septembre 2016. La prochaine est prévue le 2 mars 2017. La fédération URPS région Centre est toujours en activité et concernant plus spécifiquement notre URPS orthoptiste, le dépistage « rétinop » mis en place devrait débuter en janvier en Indre et Loire. J'ai repris la délégation du Centre, faute de candidat mais espère bien qu'une personne accepte de me remplacer ! Belle et heureuse année orthoptique à tous !

FRANÇOISE HARDY-BERCKMANS



OCCITANIE

« Toute puissance est faible, à moins que d'être unie. » et nous aurons besoin d'une unité dans cette grande région qu'est l'OCCITANIE, qui bouleverse un peu les repères des uns et des autres mais doit respecter les richesses de tous.

Un grand merci pour vos votes (les mots d'encouragement et confiance qui allaient avec) me renommant déléguée de région mais je ne me serais pas représentée sans le soutien de Florence Bagnol qui va rester très active, comme d'autres : Marie, Isabelle, Véronique, Dominique, Marie-Laure, Elsa, Laure, Ghislaine, Pascale, ... qui ont accepté différentes missions. Nous ne pourrions être partout et avons toujours besoin d'un coup de pouce parfois difficile à définir à l'avance mais déjà des correspondants dans chaque département serait un atout. Nous avons besoin de vos retours d'expérience, de comprendre les difficultés rencontrées sur les différents terrains, de vos avis sur les actions engagées. Nous aimerions que tout aille plus vite dans les instances mais... ce n'est pas si facile et cela demande un gros travail en amont, balisé par le CA du SNAO qui travaille souvent dans l'ombre.

Alors où en sommes-nous en région ? : quelques collègues sont arrivés à mettre en place le dépistage de la RD, d'autres s'y sont formés. L'ARS nous soutient en Aveyron, en Ariège, dans le Lot avec la CPAM. La dernière commission paritaire a exprimé le souhait d'aider à lever différents freins. Le réseau DIAMIP est un partenaire pour la logistique. Un contact est pris avec la fédération des diabétiques de l'Hérault. Le plus difficile reste toujours de trouver des ophtalmologistes lecteurs (une discussion est en cours avec les CHU). Les médecins généralistes et les infirmiers nous proposent de diffuser et soutenir l'information. La messagerie sécurisée médiamail est un bon outil pour transmettre les images. Les protocoles « filière visuelle » sont toujours à l'ordre du jour mais peu voient le jour...il nous faut les dynamiser !

Un dépistage fonction visuelle est organisé dans certaines écoles maternelles et nous souhaiterions qu'il se développe avec de nombreux orthoptistes, l'ARS semble vouloir le soutenir. Nous allons nous rapprocher des acteurs du programme de prévention vision enfants dans le Gard. Nous maintenons un lien avec le réseau P'tit Mip (enfants prématurés) et travaillons à un réseau pour les enfants ou ados en difficultés scolaires. Différentes MSP voient le jour (différentes des cabinets regroupés). Des orthoptistes y sont engagés et nous soutiendrons ceux qui en font le projet car les orthoptistes ont toute leur place dans ces projets inter professionnels. Cette dynamique inter pro se retrouve en inter URPS où la volonté de tous est de communiquer, respecter les compétences de chacun, se faire reconnaître et admettre par les instances au moment où des décisions engageant nos professions. L'ARS a aussi constitué 13 conseils territoriaux de santé sur les 13 départements où nous avons nommé des représentants, permettant d'être à l'écoute des actions locales. Différents organismes de formation continue dont l'UNRIO nous proposent de rester informés des avancées de la profession et actualiser nos compétences. Nous avons aussi la chance en région que différents colloques/congrès y soient organisés comme avec l'ARIBA, l'AFO, l'AFONV et sesame autisme, les JOL, l'AFSOP, ... et bien sûr l'AREPO qui réunit chaque année un public nombreux et fidèle, à la fois régional et national, à la satisfaction des organisateurs, des intervenants et des sociétés qui y participent. Les orthoptistes sont également heureux de se retrouver en plus petit nombre lors des ateliers annuels. Notre région a de nombreuses possibilités pour les orthoptistes (et d'ailleurs des offres d'emploi fleurissent), sachons tous permettre que notre profession soit reconnue à son juste titre.

Une réunion SNAO régionale sera organisée au printemps 2017 pour partager les informations et continuer à concrétiser les projets. Mais nous espérons

aussi vous retrouver nombreux à l'AG qui évoquera le nouveau décret de compétences et précèdera un congrès scientifique. Merci à tous de permettre les échanges, amicalement,

CHRISTINE PINON-DESCLAUX



PACA

Je tiens tout d'abord à remercier les adhérents pour leur mobilisation et pour m'avoir accordé leur confiance en me nommant pour la première fois délégué de notre belle région. J'ai été très touché par vos messages d'encouragement et de soutien.

Je succède à Colette qui a représenté la région PACA avec panache et je salue son investissement qui n'a jamais faibli. Nous nous connaissons bien puisque nous siégeons ensemble depuis plus de dix ans à la Commission Paritaire Régionale. Nous travaillons également ensemble depuis six ans au sein de notre URPS.

J'en profite pour remercier également les autres membres de l'URPS pour leur dévouement et leur implication dans le seul but de défendre et de promouvoir notre profession : un grand MERCI à Guillemette, Alexandra, Marie et Corinne !

Les Commissions Paritaires Régionales ont lieu deux fois par an et sont l'occasion de débattre avec les Caisses sur les avancées ou les problèmes que rencontre notre profession en pratique. La Caisse d'Assurance Maladie se félicite régulièrement des bonnes relations que nous entretenons. Elle souligne aussi l'implication et le dynamisme des orthoptistes sur le terrain à la fois pour leur rôle d'acteurs de Santé Publique mais aussi pour la facilité avec laquelle nous nous adaptons aux différentes réformes administratives (télétransmission, SCOR ...) et enfin pour notre niveau de formation continue puisque notre profession fait partie de celles qui se forment le plus. Et oui ! Nous n'hésitons pas à fermer nos cabinets plusieurs jours par an pour retourner sur les bancs de l'école et ça, la Caisse adore !

Les réunions inter-URPS permettent de rencontrer les autres professionnels de la Santé, d'échanger et de mettre en commun les compétences de chacun. Cette année, plusieurs URPS dont la nôtre, se sont investies pour travailler ensemble sur le thème de la Posture et des relations interprofessionnelles. Un dossier est en cours de réalisation pour sensibiliser l'ensemble des professionnels de notre région.

Une conférence, animée par le Docteur Michel CLAUZADE, a été organisée en décembre dernier à Marseille, à l'occasion de la sortie de son dernier ouvrage « Le capteur mandibulo-spinal ».

Concernant le dépistage de la RD, malgré la mobilisation des CPAM des différents départements, la mise en place est très difficile avec peu de réalisations effectives mais nous y travaillons. Idem pour les protocoles « filière visuelle ».

Des MSP (Maisons de Santé Pluri professionnelles) commencent à voir le jour soutenues par l'ARS, facilitant les missions de Santé Publique.

La région est grande et les projets nombreux et chacun doit y contribuer par ses idées ou ses questionnements. Je me propose de vous communiquer mon adresse mail afin de pouvoir échanger plus librement sur notre profession, vos projets ou vos tracasseries qui pourront être débattus en URPS, en Commission Paritaire avec les Caisses ou avec le SNAO : fabrice.templier@wanadoo.fr

Merci encore pour votre investissement et n'hésitez pas à motiver vos collègues qui ne seraient pas encore syndiqués pour que le

SNAO puisse poursuivre son travail. Au plaisir de vous voir nombreux à l'AG et au congrès des 25 et 26 mars prochains à Paris.

FABRICE TEMPLIER



RÉUNION

«Bonjour zot toutes!» Encore une année qui s'achève et tant de travaux sont encore à venir, les projets ne cessent pas et les idées fleurissent encore. Je vais essayer en quelques lignes vous résumer cette année pleine tant au niveau syndical que URPS.

Côté SNAO : Nous avons pu nous réunir deux fois afin d'échanger avec nos collègues syndiqués sur l'état des lieux des professionnels présents sur notre département, ce qui nous a permis de préparer sereinement notre commission paritaire (SEPT 2016) et d'y apporter le maximum d'interrogations concernant notre travail sur le terrain et questionner la Caisse sur plusieurs points. Depuis plusieurs années maintenant, nous entretenons d'excellentes relations. Le dynamisme de notre profession, même peu représentée, est reconnue et sert d'exemple pour d'autres professions de santé dicit la caisse. J'en profite pour remercier mes conseillers et confrères pour l'engagement dont ils font preuve afin de valoriser tous les jours notre profession.

Pour ma part, j'ai rencontré trois fois la direction santé de la CPAM locale pour la mise en place du dépistage de la rétinopathie diabétique, hors du parcours Retino 974 (projet inter URPS).

J'ai assisté à six réunions CRPS dont j'étais le président jusqu'à mi-décembre. Nous avons d'excellents rapports inter syndicaux toute profession confondue, d'ailleurs nous avons décidé, suite à l'éclatement du CNPS, de créer une intersyndicale régionale purement réunionnaise, bien sûr je demanderai à notre Président, le droit de pouvoir intégrer



localement cette nouvelle instance.

Enfin début décembre, une rencontre pour redynamiser la filière visuelle locale avec les 3 O. Nous devons nous revoir vers la mi-janvier pour en écrire les grandes lignes.

Voici donc en quelques mots l'année syndicale, sans oublier de remercier celles et ceux qui m'ont accordé leur confiance pour ce nouveau mandat de DR. Encore merci. Au niveau URPS : Une année très riche avec en point d'orgue, la signature du projet Retino 974.

Résultat d'un travail de 2 ans, de multiples réunions, de rencontres, de désespoir et enfin de soulagement. Pour cette année 2016, j'en suis à 37 réunions pour construction de projet, CSOS, rencontres inter URPS et autres réunions de représentation pour parler de notre profession. Et pourtant j'ai l'impression que beaucoup de choses restent à faire. La construction du projet inter urps Kimesui ou encore la plateforme commune «Chute», les dossiers télémédecine territoires numériques... sont autant de boulot pour 2017.

Petit bémol, ce sont les budgets qui nous sont alloués, ridicule vu la somme de travail qui nous est impartie.

Voilà une année de travail bien remplie, je tiens aussi à remercier mes fidèles compagnons de route, Valérie, Winnie, Pascal et Romain mais aussi tous les autres orthoptistes 974 pour leur participation et leur soutien à la défense de notre profession.

En espérant vous voir nombreux fin mars à notre AG, mais en attendant il fait trop chaud ici (33°), je vais retourner me baigner dans notre bel océan indien.

ERIC KAROUTCHI

PAYS DE LOIRE

Je souhaite en premier lieu vous remercier vous, adhérents du SNAO, qui m'avez accordé votre confiance afin de représenter notre syndicat dans notre région et de ce fait de vous représenter auprès des instances régionales ainsi que des autres syndicats professionnels.

C'est avec un immense plaisir que je me dévoue à cette tâche afin de faire évoluer la perception de notre profession auprès des établissements publics administratifs (ARS, CPAM, ...) dans le but de nous permettre d'avoir une place légitime dans le projet régional de santé et dans notre système de santé plus généralement. Il n'est pas facile de faire bouger les choses, nous sommes peu nombreux mais nous sommes très motivés et avons besoin de vous. Si vous partagez l'envi de faire évoluer notre profession vous avez la possibilité de me contacter à l'adresse suivante : urps.orthoptiste.pdl@free.fr

Enfin je profite de ces lignes pour remercier très particulièrement mes deux collègues et amies Armelle MELUSSON et Sonia VICAT-GANDRIAU qui constituent avec moi le bureau de l'URPS Orthoptistes Pays de Loire et qui ont la lourde tâche de me supporter et de m'accompagner en Commission Paritaire et en Interprofessionnel.

Beaucoup de projets nous attendent pour cette année et nous vous tiendrons informés très prochainement par l'intermédiaire d'un site internet dédié à notre région qui verra bientôt le jour.

Restez attentif et surtout restez connecté.

CÉDRIC FERRASSE



AUVERGNE - RHÔNE ALPES

Cette année qui vient de s'écouler a été une année charnière car nous avons fusionné deux régions. L'Auvergne avec ses quatre départements a été rejointe par la région Rhône-Alpes avec ses huit départements. Il a fallu créer une nouvelle URPS avec six membres.

Jeudi 29 septembre a eu lieu l'inauguration de la maison des professions libérales de la nouvelle région AUVERGNE RHONE ALPES. A cette occasion l'URPS ORTHOPHONISTE sous la présidence de madame LESPINASSE a eu l'initiative d'inviter l'URPS ORTHOPTISTE avec la collaboration de notre présidente madame PIGNARD-CHARMETANT. Lors de cette rencontre nous avons échangé sur nos professions et la réalisation de nos bilans respectifs. Madame POMMIER a présenté le bilan orthophonique et Véronique VEDEL a présenté le bilan orthoptique.

Cela afin d'améliorer la prise en charge de nos patients en difficultés scolaires. Lors de cette soirée très chaleureuse nous avons invité les deux directrices des écoles d'orthoptie de la région AUVERGNE RHONE ALPES Madame CLAUDINE CHAMBARD pour l'école de LYON et Madame BRIGITTE EKPE pour l'école de CLERMONT FERRAND. Elles ont été heureuses de se connaître et surtout de pouvoir échanger sur les pratiques enseignées lors de la formation initiale.

Ci-joint une belle photo souvenir de cette soirée dans ce bel espace de la maison régionale des professions de santé.

Sur le plan syndical cette fin d'année a été marquée par l'élection des délégués régionaux et je tiens à remercier les personnes qui ont voté pour moi. J'essaierai de tenir mon rôle de délégué régionale mais la région est très grande et j'aimerais avoir l'aide d'autres orthoptistes dans les différents départements de Rhone -Alpes où je connais peu de monde pour me soutenir et faire avancer des projets pour notre profession.

Bonne année orthoptique
MARIE PIERRE FAURE -JOUFFRE





L'ENREGISTREMENT OCULAIRE

L'étude des mouvements oculaires et du strabisme a traversé les époques.

Il y a plus de 2000 ans, Aristote avait déjà différencié les mouvements des yeux allant dans le même sens (les mouvements de version) et les mouvements des yeux allant dans des sens opposés (les mouvements de vergence). Il avait aussi observé que certains mouvements des yeux n'étaient pas possibles, comme par exemple un œil allant vers le haut et l'autre vers le bas. Aristote décrit alors les premières observations sur la vision binoculaire et ses pathologies comme le strabisme et la diplopie. Par la suite, plusieurs scientifiques se sont intéressés aux mouvements des yeux comme Purkinje, Hering, Javal, Dodge et bien d'autres encore.

L'enregistrement oculaire apparaît fin du XIX^{ème} - début du XX^{ème} siècle. Edmund Huey met au point un traceur mécanique en lien direct avec la surface oculaire (voir Figure 1). Il s'agissait d'une sorte de lentille de contact avec une ouverture centrale en contact direct avec la cornée anesthésiée et reliée à un pointeur en aluminium. Les mouvements des yeux étaient enregistrés au moyen d'une trace sur un papier défilant. C'est avec ce système que Javal et Lamare ont décrit les mouvements

oculaires pendant la lecture. Cependant, ce système fut très vite abandonné au profit de techniques moins risquées.

Apparaît alors l'électro-oculographie utilisée en clinique dès 1922 par Schott (voir Figure 2). Cette technique mesure la différence de potentiel électrique entre la cornée et la rétine. La différence de potentiel est mesurée par la pose d'électrodes placées de part et d'autre des yeux. Quand l'œil tourne vers la gauche, l'électrode gauche est positive par rapport à l'électrode droite et inversement. Cette technique présente de nombreux avantages comme l'enregistrement des mouvements des deux yeux en même temps avec le port des lunettes. Malheureusement, le signal est de mau-

vaise qualité avec la présence de nombreux artefacts. Les enregistrements verticaux et obliques sont impossibles.

Au milieu du XX^{ème} siècle, apparaît la technique des bobines sclérales, search coil en anglais (voir Figure 3). Robinson l'introduit en 1963 et Collewijn la perfectionne en 1987 avec l'analyse de la torsion oculaire. Cette technique d'enregistrement mesure les variations du signal électrique traversant des bobines métalliques déposées sur les cornées des sujets. Ces derniers sont installés à l'intérieur d'un champ magnétique. L'utilisation de champs magnétiques permet la quantification très précise des mouvements de l'œil au dixième de degré et à la milliseconde près. Cette méthode constitue encore en

2017 le Gold Standard en matière de recherche sur l'enregistrement oculomoteur. Son caractère invasif ainsi que le risque d'atteinte cornéenne, la fragilité et le coût du matériel rendent son utilisation difficile en clinique. Cette technique n'est pas possible chez l'enfant et tend à disparaître dans la recherche sur l'humain.

A peu près à la même époque, apparaît la photo-oculographie (voir Figure 4). Cette technique repose sur l'analyse par une caméra de la réflexion de plusieurs sources lumineuses infra-rouges à la surface des dioptries oculaires. Des sources de lumière illuminent les limbus gauche et droite et deux photodétecteurs sont dirigés vers les mêmes régions. Lorsque les yeux vont vers la droite, une partie de l'iris sera dans le détecteur droit qui recevra moins de lumière, tandis que le détecteur gauche, exposé à la sclérotique recevra plus de lumière. La calibration de ce système est simple, le matériel est peu onéreux et la précision peut atteindre le dixième de degré. Malheureusement, l'enregistrement des mouvements oculaires n'est plus possible quand le regard dépasse une certaine excentricité. Aussi, ●●●



Figure 2: Extrait de Quéré MA., *Physiopathologie Clinique de l'Equilibre Oculomoteur*, 1983.

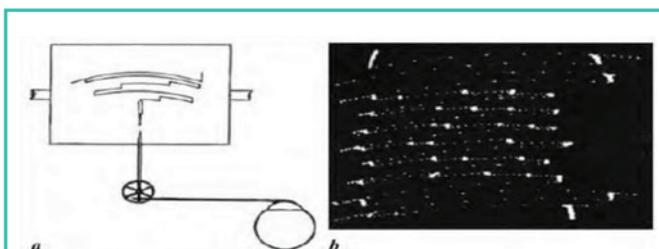


Figure 1 : Extrait de Eggert T., *Eyes movements recordings: methods, dans l'ouvrage Neuro-ophthalmology: neuronal control of eye movements*. Ed. Karger. 2007

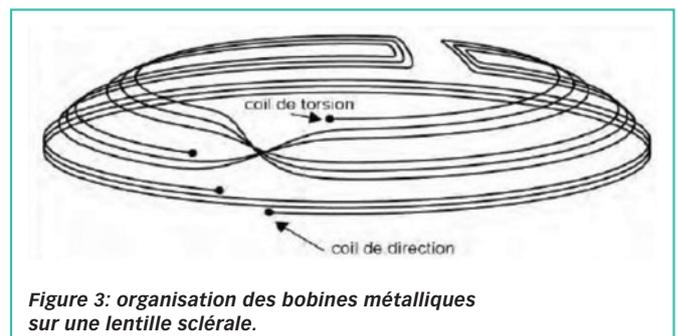


Figure 3: organisation des bobines métalliques sur une lentille sclérale.



●●● les mouvements verticaux ne sont pas mesurables.

Enfin, avec le développement du calcul informatique, apparaît dans les années 1990 la vidéo-oculographie (voir Figure 5). La position du barycentre de la pupille est détectée en temps réel, sous lumière infrarouge grâce à des algorithmes complexes. Pour chaque mouvement oculaire, la position du regard est calculée en comparant la position de la pupille et l'image vidéo enregistrée.

Cette technique permet d'atteindre une qualité de signal très précise. De plus le matériel nécessaire est relativement accessible pour pouvoir être utilisé en clinique. Il faut cependant veiller à obtenir une bonne calibration et dans la mesure du possible demander au sujet de ne pas trop cligner des yeux.

L'enregistrement oculaire complète grandement l'examen clinique en quantifiant précisément les mouvements des yeux. C'est un

examen reproductible, qui permet de suivre l'évolution après rééducation orthoptique ou après chirurgie oculaire par exemple. Les mouvements des yeux peuvent être enregistrés durant n'importe quelle tâche visuelle ou durant n'importe quelle activité.

Les graphiques d'enregistre-

ment constituent un support intéressant et parlant pour communiquer les résultats au patient ou au médecin. L'examen des mouvements oculaires avec enregistrement est inscrit dans le décret de compétences des orthoptistes depuis fin 2016.

CYNTHIA LIONS
ORTHOPTISTE PHD

POUR EN SAVOIR PLUS

Enregistrement des mouvements oculomoteurs du sujet sain par vidéo-oculographie. Jonathan Lefetz, Thèse. Université de Nantes, 2011.

Pioneers of eye movement research. Nicholas J Wade. Perception. 2010 ; 1(2) : 33-68

VISION ET SYSTÈME VESTIBULAIRE

L'orthoptiste, rééducateur de la fonction visuelle, prend en charge les yeux en tant que capteurs mobiles d'informations du monde qui nous entoure. La diversité des mouvements oculaires est au service du regard et de l'équilibration.

La stabilisation de l'image pendant le mouvement de la tête requiert un mouvement des yeux de direction opposée mais de vitesse équivalente à celle de la tête. Cette stabilisation de notre regard sur une cible visuelle fixe lors de mouvements de tête peut faire appel à plusieurs mécanismes : les réflexes vestibulo-oculaires, le système de fixation-poursuite oculaire, les saccades oculaires, le système optocinétique.

Les mécanismes de coordination œil/tête entrent en jeu pour assurer la stabilisation de l'image sur la rétine en toute circonstance. C'est à ce niveau qu'intervient le système

vestibulaire, véritable ensemble de circuiteries neuronales complexes qui, par le biais de l'oreille interne et du réflexe vestibulo-oculaire (RVO), a des liens très étroits avec le système visuel. La rétine centrale assure l'identification des objets, la rétine périphérique localise et détermine le mouvement, c'est un véritable vestibule visuel.

Le bon fonctionnement de l'ensemble de ces composants est analysé par l'orthoptiste lors d'un examen clinique adapté qui pourra être complété par l'oculométrie.

Le bilan orthoptique classique comprendra en plus une acuité visuelle dynamique, une recherche de la verticale subjective et éventuellement une oculométrie. Le diagnostic orthoptique viendra compléter l'investigation médicale et proposera une prise en charge adaptée. L'eye tracking, très utile pour objectiver les difficultés lors du bilan, pourra en fin de parcours rééduca-

tif objectiver l'amélioration ressentie par le patient.

Voici ci-dessous un exemple des résultats apportés par l'oculométrie lors du bilan clinique :

Le bilan orthoptique ne devrait il pas être systématique pour vérifier d'éventuels troubles vestibulo oculaires ? Une rééducation orthop-

tique adaptée verra à travailler la stabilisation de la fixation, stabiliser la verticale subjective, améliorer la poursuite, réduire la sensibilité aux flux visuels, améliorer le contrôle vestibulo oculaire. L'orthoptiste devient peut être la priorité n1 dans les sensations vertigineuses.

MARIE-LAURE LABORIE, ORTHOPTISTE

CAS N°1 : MADAME S

Signes fonctionnels :

- Vertiges
- Céphalées
- Vision floue

BO : 12/10 SC ; P2
- C'20 D'10 C6 D2
- P/L difficile relâchement
- X'10 O
- PPC 10 cm OG-
- Lang +/-

- Début saccadé : temps d'adaptation à la vitesse de la cible - Dysymétrie gauche/droite
- Sur la 4ème - 5ème oscillations : perte de fixation

Partenaire des Orthoptistes et des Ophtalmologistes depuis 1989

Examen de Vue

Rééducation Orthoptique

MC2, Le Matériel Professionnel
Tél. : 02 57 67 08 59
Email : contact@mc2medical.com
Site : www.mc2medical.com
eshop www.mc2medicalonline.com



UNION NATIONALE POUR LA RECHERCHE ET L'INFORMATION
EN ORTHOPTIE ORGANISME DE FORMATION CONTINUE.

LES PROGRAMMES DE FORMATION UNRIO 2017

Ils ont été choisis en fonction des attentes des orthoptistes soucieux de mieux comprendre et répondre à la problématique des patients.

LES OBJECTIFS DE CHAQUE ACTION DE FORMATION DE L'UNRIO PEUVENT SE RÉSUMER À :

- Réfléchir à « ce dont le patient a besoin, tout ce dont il a besoin et rien que ce dont il a besoin »
- Développer la recherche de pertinence de la pratique de chaque orthoptiste
- Tendre vers une cohérence des pratiques
- Actualiser les connaissances théoriques
- Favoriser le partage de réflexions nécessaire à l'adaptation et à l'évolution
- Savoir analyser et évaluer les apports de nouveaux outils disponibles
- Construire et développer des savoirs, savoir-faire et savoir-être professionnels

Vous pouvez effectuer une demande de pré-inscription via le site www.unrio.fr. Après avoir pointé sur "FORMATION 2017" et le titre choisi, cliquez sur la session désirée et remplissez le formulaire. Vous recevrez par mail le bulletin d'inscription. Les formations sont déclarées auprès du FIF-PL.

Les actualités UNRIO sont sur www.unrio.fr et les comptes Facebook et Twitter.

LES NOUVEAUX PROGRAMMES 2017

Titres des formations	Villes	Dates 2017	Ref. sessions 2017/CLAS/..	Formateurs	Intervenants
LES FONDAMENTAUX					
Accommodation / désaccommodation	Paris	30 et 31 janvier	01	Annie Sabiani	Orthoptiste
	Lyon	9 et 10 octobre	02	Annie Sabiani	
Bilan orthoptique fonctionnel et activité	Paris	27 et 28 février	03	Marie-Claude Sagot-Beauvais	Orthoptiste
* Chirurgie réfractive : orthoptie avant et après	Paris	6 et 7 mars	04	Marion Torossian	Orthoptiste Ophtalmologiste
Esophorie : optimisation des stratégies diagnostiques	Paris	29 et 30 mai	05	Annie Sabiani	Orthoptiste
	Saint Leu	12 et 13 octobre	06	Véronique Vedel	Orthoptiste
Exophorie-tropie et importance de la correspondance rétinocorticale	Paris	23 et 24 mars	07	Annie Sabiani	Orthoptiste
Les amblyopies, analyse et projet de soins	Paris	24 et 25 avril	08	Annie Sabiani	Orthoptiste Ophtalmologiste
	Paris	13 et 14 novembre	09	Françoise Godec	Orthoptiste Ophtalmologiste
Pré-consultation : apport de l'orthoptie	Paris	5 et 6 mai	10	Marion Cuvier	Orthoptiste Opticien Essilor Academy
	Paris	6 et 7 octobre	11	Marion Cuvier	
Quelle orthoptie avant 4 ans ?	Montpellier	27 et 28 avril	12	Anne Rozec-Louvel	Orthoptiste
	Paris	19 et 20 juin	13	Anne Rozec-Louvel	



LES NOUVEAUX PROGRAMMES 2017 SUITE

Titres des formations	Villes	Dates 2017	Ref. sessions 2017/CLAS/..	Formateurs	Intervenants
DYSFONCTIONNEMENTS VISUELS et pluridisciplinarité					
* Approche orthoptique dans les troubles du spectre de l'autisme (TSA)	Paris	20 et 21 novembre	14	Véronique Vedel	Orthoptiste Médecin
Lecture, dyslexie et orthoptie	Brest	8, 9 et 10 mars	15	Françoise Godec	Orthoptiste Orthophoniste
* Les écrans : analyse sensorimotrice et efficacité	Clermont Ferrand	16 et 17 octobre	16	Marie-Claude Sagot-Beauvais	Orthoptiste
	Paris	13 et 14 décembre	17	Marie-Claude Sagot-Beauvais	
* Orthoptie et psychomotricité. Geste et Vision chez l'enfant	Paris	19 et 20 octobre	18	Stéphanie Blanc	Orthoptiste Psychomotricien
Prise en charge orthoptique de l'enfant dyspraxique	Valence	11, 12 et 13 mai 18, 19 et 20 septembre	20	Stéphanie Blanc	Orthoptiste Ergothérapeute Neuropsychologue
Quelle approche orthoptique de la posture ?	Paris	15, 16 et 17 mai	21	Marie-Claude Sagot-Beauvais	Orthoptiste Médecin
	Vannes	25, 26 et 27 septembre	22	Françoise Godec	
Troubles visuo-spatiaux : répercussions sur les apprentissages	Paris	16, 17 et 18 mars	23	Véronique Vedel	Orthoptiste Psychomotricienne
	Nancy	2, 3 et 4 octobre	24	Anne Rozec-Louvel	

DYSFONCTIONNEMENTS VISUELS et pathologie					
* AVC et orthoptie : Quand ? Pourquoi ? Comment ?	Paris	25 et 26 septembre	25	Nathalie Fitton	Orthoptiste Médecin
* Basse Vision : bilan et rééducation	Paris	Du 26 juin au 1 ^{er} juillet	26	Nathalie Fitton Marion Torossian	Orthoptistes Ophtalmologiste, Opticien, Psychologue
Enfant cérébrolésé : paralysie cérébrale et polyhandicap	Nantes	22, 23, et 24 juin	27	Stéphanie Blanc	Orthoptiste psychomotricien
Orthoptie et troubles neurovisuels de l'enfant	Paris	13 et 14 mars	28	Nathalie Fitton	Orthoptiste
	Martinique	17 et 18 mai	29	Françoise Godec	
	Marseille	8 et 9 juin	30	Anne Rozec-Louvel	
	Toulouse	12 et 13 juin	31	Nathalie Fitton	

TARIFS 2017

Durée des stages	Adhérent SNAO	Non adhérent	Employeur, institution
2 jours 14 heures	395€	710€	710€
3 jours 21 heures	570€	1000€	1000€
6 jours 42 heures	910€	1450€	1450€

Secrétariat de l'UNRIO : tél. : 01 40 22 03 04

UNRIO, 22 rue Richer 75009 PARIS - unrio@orthoptistes.fr



UNION NATIONALE POUR LA RECHERCHE ET L'INFORMATION
EN ORTHOPTIE ORGANISME DE FORMATION CONTINUE.

FORMATION UNRIO-DPC 2017

L'UNRIO se mobilise depuis 1985. Depuis 2013 il permet de satisfaire à l'obligation de formation agréée OGDPC pour tous les professionnels de santé, salariés et/ou libéraux. Les descriptifs de ces formations sont sur le site www.unrio.fr

- Programme A : Accommodation / Désaccommodation

Références	Villes	Dates	Formateurs	Lieux de la session
2017/UNRIO-DPC/A/1	Paris	8 et 9 juin	Marion CUVIER	Maison des Orthoptistes

- Programme B : Les amblyopies : analyse et projets de soins

Références	Villes	Dates	Formateurs	Lieux de la session
2017/UNRIO-DPC/B/1	Bordeaux	6 et 7 avril	Anne LOUVEL	Hôtel Ibis Centre Mériadeck
2017/UNRIO-DPC/B/2	Clermont-Ferrand	10 et 11 avril	Nathalie FITTON	Holiday Inn Clermont-Ferrand Centre
2017/UNRIO-DPC/B/3	Trinité	15 et 16 mai	Françoise GODEC	Résidence La Goélette Karibéa (MARTINIQUE)
2017/UNRIO-DPC/B/4	Lyon	19 et 20 juin	Véronique VEDEL	Kyriad Lyon Centre Perrache
2017/UNRIO-DPC/B/5	Nice	16 et 17 octobre	Annick DE LESDAIN	Hôtel Ibis Nice aéroport
2017/UNRIO-DPC/B/6	Nantes	27 et 28 novembre	Nathalie FITTON	Mercure Nantes Centre Grand Hôtel

- Programme C : Bilan orthoptique fonctionnel et activité

Références	Ville	Dates	Formateurs	Lieux de la session
2017/UNRIO-DPC/C/1	Marseille	3 et 4 avril	Stéphanie BLANC	Hôtel Ibis Gare St-Charles

- Programme D : Esophorie : Optimisation des stratégies diagnostiques

Références	Ville	Dates	Formateurs	Lieux de la session
2017/UNRIO-DPC/D/1	Rennes	27 et 28 avril	Françoise GODEC	Brit Hôtel Rennes – Le Castel
2017/UNRIO-DPC/D/2	Marseille	20 et 21 novembre	Anne LOUVEL	Holiday inn Express Marseille
2017/UNRIO-DPC/D/3	Paris	24 et 25 novembre	Stéphanie BLANC	Maison des Orthoptistes

- Programme E : Exophorie-tropie et importance de la correspondance rétinocortical

Références	Ville	Dates	Formateurs	Lieux de la session
2017/UNRIO-DPC/E/1	Montpellier	25 et 26 septembre	Annie SABIANI	Hôtel Ibis Montpellier Centre
2017/UNRIO-DPC/E/2	Lille	25 et 26 septembre	M-C SAGOT BEAUVAIS	Espace Tween
2017/UNRIO-DPC/E/3	Poitiers	9 et 10 octobre	Nathalie FITTON	Hôtel Ibis Styles Poitiers Centre
2017/UNRIO-DPC/E/4	Strasbourg	13 et 14 novembre	Marion TOROSSIAN	Kyriad Strasbourg Nord PDC

- Programme F : Chirurgie réfractive : orthoptie avant et après

Références	Villes	Dates	Formateurs	Lieux de la session
2017/UNRIO-DPC/F/1	Reims	8 et 9 juin	MC SAGOT BEAUVAIS + OPH	Hôtel Ibis Styles Reims
2017/UNRIO-DPC/F/2	Paris	18 et 19 septembre	MC SAGOT BEAUVAIS + OPH	Maison des Orthoptistes
2017/UNRIO-DPC/F/3	Toulouse	12 et 13 octobre	M. TOROSSIAN + OPH	Ibis les Ponts Jumeaux



- Programme G : Dépistage et surveillance d'une rétinopathie diabétique

Références	Villes	Dates	Formateurs	Lieux de la session
2017/UNRIO-DPC/G/1	Paris	28 et 29 avril	Marion CUVIER + Médecin	Maison des Orthoptistes
2017/UNRIO-DPC/G/2	Paris	29 et 30 septembre	Marion TOROSSIAN + Médecin	Maison des Orthoptistes
2017/UNRIO-DPC/G/3	Paris	30 novembre et 1er décembre	Marion Torossian + Médecin	Maison des Orthoptistes

- Programme H : Quelle vision pour apprendre à lire et à écrire ?

Références	Villes	Dates	Formateurs	Lieux de la session
2017/UNRIO-DPC/H/1	Metz	15 et 16 mai	A. DE LESDAIN	Ibis styles Metz
2017/UNRIO-DPC/H/2	Paris	23 et 24 juin	Anne LOUVEL	Maison des Orthoptistes
2017/UNRIO-DPC/H/3	Dax	2 et 3 octobre	A. DE LESDAIN	Hôtel Kyriad St-Paul Les Dax

- Programme I : Troubles neurovisuels de l'adulte : Quelle orthoptie selon l'étiologie ?

Références	Villes	Dates	Formateurs	Lieux de la session
2017/UNRIO-DPC/I/1	Paris	11 et 12 mai	Véronique VEDEL	Maison des Orthoptistes
2017/UNRIO-DPC/I/2	St Gilles les Bains	30 et 31 octobre	Véronique VEDEL	Le Relais de l'Hermitage (LA RÉUNION)

- Programme J : Vision de la personne âgée : chutes et chocs

Références	Villes	Dates	Formateurs	Lieux de la session
2017/UNRIO-DPC/J/1	Paris	15 et 16 juin	A. DE LESDAIN	Maison des Orthoptistes
2017/UNRIO-DPC/J/2	Valence	16 et 17 novembre	Marion CUVIER	Hôtel Les Négociants
2017/UNRIO-DPC/J/3	La Rochelle	30 nov. et 1 ^{er} déc.	A. DE LESDAIN	Kyriad La Rochelle centre-ville

Marche à suivre pour l'inscription à une formation UNRIO-DPC 2017

→ Consulter et s'inscrire sur le site www.mondpc.fr

- 1) **Inscrivez-vous**, (si cela n'a pas déjà été fait) afin de créer votre profil avec votre n°ADELI
- 2) **Consultez le programme** des formations en allant dans la rubrique : « Recherche programmes », Puis dans la case « sigle/prénom organisme » noter « UNRIO » et enfin cliquer sur « rechercher ».
- 3) **Inscrivez-vous** au programme de votre choix.

A envoyer par courrier à l'UNRIO

- 1) La fiche d'inscription UNRIO-DPC 2017 jointe à ce courrier remplie et signée
- 2) Une feuille de soins annulée
- 3) Un chèque de 20€ à l'ordre de l'UNRIO pour frais de dossier qui sera encaissé lors de l'envoi de votre confirmation d'inscription
- 4) Un chèque de caution de 150€ à l'ordre de l'UNRIO qui sera restitué à la fin de la session de formation au stagiaire qui aura suivi le stage en entier. Celui-ci sera encaissé si annulation tardive du stagiaire, *moins d'un mois avant le début du stage*, sauf en cas de force majeure justifier.
- 5) 4 enveloppes timbrées à l'adresse à laquelle vous désirez recevoir vos courriers

L'ordre des inscriptions se fera en fonction de **l'arrivée des courriers**

Toute annulation ou justification d'absence doit être formulée par écrit

Si une session est complète (18 inscrits) et qu'elle vous intéresse, prévenez l'UNRIO.

L'OGDPC ne prend en charge que 2 journées de formation. Donc un seul stage UNRIO-DPC

Surveillez votre boîte mail et les sites www.unrio.fr et www.mondpc.fr



BULLETIN D'ADHÉSION 2017 AU SNAO

Merci de renseigner la fiche jointe et d'y adjoindre une photocopie de votre diplôme, ou une feuille de soins pour justifier de votre appartenance à la profession d'orthoptiste. Envoyez le bulletin d'adhésion 2016 ci-dessous avec votre chèque à l'ordre du SNAO à l'adresse suivante :

SNAO Adhésion 2016 – 22, rue Richer – 75009 PARIS

Vous recevrez un reçu par courrier avec votre carte d'adhésion/caducée 2017

Barème des cotisations 2017		choix	Barème des cotisations 2017		choix
Cotisation de base	264 €		Cotisation salarié exclusif	154 €	
Cotisation de soutien	> 264 €		Cotisation retraité	102 €	
Cotisation allégée	154 €		Cotisation Recherche d'emploi	70 €	
Cotisation première année d'exercice	154€		Cotisation étudiant	52 €	

Les droits de première inscription et de réinscription de 30€ s'ajoutent à la cotisation, si vous n'avez jamais été inscrit ou si vous avez interrompu votre adhésion. Les étudiants, retraités et demandeurs d'emploi en sont exonérés.

Votre nom doit toujours être inscrit dans le même ordre. Nous avons choisi de retenir le nom enregistré par la CPAM de votre circonscription attachée à votre cabinet principal. Le nom de jeune fille doit être un repère fixe.

N° adhérent Nom Prénom Nom de jeune fille

Rue / CP / Ville

Tél. Port. Fax Email

J'ADHÈRE AU SNAO POUR PARTICIPER À LA DEFENSE ET À LA PROMOTION DE LA PROFESSION

Montant du chèque : Euros sur la Banque :

N° du chèque : en date du : 20

Fait à : Signature

FICHE D'IDENTIFICATION 2017

Activité	Valeurs possibles			
	Activité - Etudiant - Recherche d'emploi - Cessation d'activité - Retraité - Remplaçant - Disponibilité			
Nationalité	Date de naissance	Nom de jeune fille		
Diplôme	Année de Diplôme	Lieu	Initial	Pays

Première adresse lieu de travail : Activité principale : OUI / NON (une seule valeur possible)

Mode d'exercice : Indépendant, société civile de moyens, clinique, hôpital, établissement médico-social, ophtalmologiste, association, collaboration, autre.

Identifiant DDAS		Adresse 1	
CPAM		Adresse 2	
		Adresse 3	
Téléphone		Adresse 4	
Télécopie		CP / Ville	

Deuxième adresse lieu de travail : Activité principale : OUI / NON (une seule valeur possible)

Identifiant DDAS		Adresse 1	
CPAM		Adresse 2	
		Adresse 3	
Téléphone		Adresse 4	
Télécopie		CP / Ville	

Demande d'autorisation d'utilisation de l'image d'une personne - A renvoyer au S.N.A.O.

Je soussigné(e)

Demeurant

Autorise, sans réserve, le S.N.A.O. à fixer, reproduire, communiquer au public et disposer pleinement et irrévocablement des photographies et autres images fixes me représentant, réalisées lors des manifestations du S.N.A.O.

Ces photographies sont destinées à être reproduites, représentées en tout ou partie s'il y a lieu, par le S.N.A.O., sous toute forme et tous supports, notamment dans les outils de communication utilisés par le S.N.A.O. dans le cadre des activités liées aux différentes actions du S.N.A.O.

Cette autorisation est consentie gracieusement, sans limitation du nombre de reproductions et/ou représentations, pour le monde entier et sans limitation dans le temps à compter de la date de signature de la présente autorisation.

Je reconnais expressément qu'aucune somme, rétribution, rémunération ou indemnité quelconque ne pourra être réclamée au S.N.A.O. en contrepartie de la présente autorisation.

Je déclare que la reproduction, la diffusion et l'exploitation de ces images ne portent en aucun cas atteinte à ma vie privée ni ne me causent plus généralement aucun préjudice, et je renonce expressément à ce titre à toute action à l'encontre du S.N.A.O. ou toute autre société qui lui serait substituée.

Fait à Le

Signature



Les petites annonces sont à saisir sur le site du SNAO rubrique petites annonces : www.orthoptistes.pro

Les petites annonces adressées à la rédaction de l'Oeil en Coin ou saisies sur internet peuvent être lues dans le journal ou sur le site du SNAO. Ce service en ligne a l'avantage d'accroître la diffusion de vos offres ou demandes d'exercice professionnel. A réception de votre annonce (et éventuellement de son règlement), le texte sera affiché sur la page du site www.orthoptistes.fr, pages professionnelles, pendant deux mois, et dans l'Oeil en Coin suivant. Votre chèque bancaire doit être libellé à l'ordre du SNAO. Un justificatif de votre paiement vous sera systématiquement adressé. N'oubliez pas de nous aviser lorsque vos annonces sont périmées.

Les annonces sont gratuites pour les adhérents au SNAO jusqu'à 200 caractères. Au-delà, il y aura facturation de 3 euros TTC par 40 caractères supplémentaires. Pour les autres orthoptistes et les étudiants en orthoptie, seules les demandes d'emploi sont gratuites et ce, jusqu'à 200 caractères. Pour les autres annonceurs, chaque rubrique est à 46 euros TTC jusqu'à 200 caractères. Au-delà, il y aura facturation de 3 euros TTC par 40 caractères supplémentaires.

**A retourner à «l'Oeil en Coin» petites annonces,
chez Catherine Savary
6, rue Albert Thomas 78140 Vélizy-Villacoublay**

DEMANDES D'EMPLOI

→ Orthoptiste diplômée Paris VI en 2012, recherche un poste à temps plein ou à temps partiel en tant que libérale ou salariée sur Paris. Expériences professionnelles variées et enrichissantes.
Contact : Marine BRUNET
T/ 07 58 68 67 60 Email : orthoparis55@gmail.com

→ Jeune orthoptiste diplômée de l'université Paris V en 2016, dynamique volontaire et rigoureuse, recherche emploi salarié en Nord Pas de Calais dans cabinet d'ophtalmologie.
Contact: Eva BOMY Email : Eva.bomy@orange.fr

OFFRES D'EMPLOI

→ 62 - ARRAS à 30 mn de Lille et 50 mn de Paris Nord recrute de suite Orthoptiste. 35 h/ sem. CDI. 2000€ Nets / mois. Horaires sympas. Travail / journée continue avec restauration sur place.
Contact : Dr MSELLATI
T/ 06 75 78 36 30 Email : amsl2011@hotmail.com

→ 59 - HAUBOURDIN Orthoptiste libérale cherche remplaçant(e) pour un congé maternité de mi-avril à septembre (travail varié et à plein temps)
Contact : Claire BAUET
T/ 03 20 30 01 94 Email : erialc15@gmail.com

→ ROQUEBRUNE CAP ST MARTIN (proche Monaco) Cabinet d'ophtalmologie

médico-chirurgical propose poste d'orthoptiste salarié ou mixte (2 jours+3 jours à définir) pour aide à la consultation, examens complémentaires (Champ visuel, OCT, Topographie etc), rééducation. Expérience souhaitée. CV + lettre à ophtazur@orange.fr.
Contact : Liliane LASSERRE
T /04 93 28 80 04 Email : ophtazur@orange.fr

→ Recherche un/e orthoptiste pour remplacement dans cabinet à CANNES.
Contact : Dr Emmanuel CAUBET
T/ 04 93 99 22 02
Email : drcaubet@drcaubet.com

→ MONTAUBAN (1/2 heure de Toulouse) Centre ophtalmologique situé à la Clinique du Pont de Chaume, recherche orthoptiste salarié(e) à temps plein (CDI). Réfraction, examens complémentaires, contactologie.
Contact : Rémy VOEGTLE
T/ 06 87 34 55 89 Email : r.voegtle@free.fr

→ GUADELOUPE Petit Bourg. Ophtalmologue cherche orthoptiste pour travail en collaboration à plein temps 35h/semaine avec champ visuel et OCT. Contact : Emma BIBRAC
T/06 90 55 28 10 ou 05 90 92 21 85
Email : emmabibrac@orange.fr

CESSION/PARTAGE DE CABINET

→ 44 - 15 kms Sud de NANTES Ville 7000 Hab. PODOLOGUE de NANTES

proposé partage de son local avec un(e) ORTHOPTISTE à partir de JANVIER 2017 (pas d'orthoptiste sur la commune). Bureau indépendant +parking.
Contact : Sophie BECIGNEUL
T/ 06 40 52 20 13 Email : becigneul.sophie@orange.fr

→ 12 - ESPALION Cause retraite donne clientèle avec achat de matériel si besoin et possibilité de collaboration en MS Contact Brigitte PLAGNARD
T/ 06 83 76 20 36 Email : plagnard.pierre@wanadoo.fr

→ 06 - NICE centre. Cause départ à l'étranger Vend cabinet d'orthoptie 33m2 (très grosse patientèle + mobilier + matériel) 40.000 €: prix totalement justifié Loyer:650€ Activités variées (BBV, rééducations et formation assurée en Basse Vision et Neurovisuel)
Contact Laurent BAVARD
T/ 06 12 01 48 37 Email : Laurent.bavard@wanadoo.fr

→ 91 - Essonne URGENT Orthoptiste libérale cède patientèle et matériel fin 2016 Cabinet Médical cadre agréable conditions avantageuses. Contact : Antoinette MARTINEZ
T/ 01 60 83 99 00
Email : antoinette.martinez@hotmail.fr

MATÉRIEL

→ Orthoptiste à Nantes recherche un synoptophore d'occasion.
Contact : Patricia GENOUEL
T/ 06 67 65 85 14 ou courriel : patricia.genouel@neuf.fr

→ Vends synoptophore Clément Clark 2002 +table élévatrice + mires + petit matériel : tests Parinaud +2 boîtes de prismes + Maddox + Worth + cache-œil. Le tout en très bon état.
Contact : Béatrice QUERO
T/ 06 25 43 73 55 Email : carpediemsophro@yahoo.fr



OptiKid
LE SPÉCIALISTE DE LA VUE DES ENFANTS

"Mes lunettes, une affaire de spécialiste!"

DÈS LE 1^{ER} ÂGE
www.optikid.fr

Vos patients vous réclament **un opticien qualifié** à qui confier la vue de leur enfant ?
→ Contactez nos Délégués à l'Information Médicale :

NORD ET ÎLE DE FRANCE	AUTRES RÉGIONS
DAVID GAMRASNI 06 61 17 05 22	JEAN-LUC DE NANTES 06 86 53 37 29

LUZ optique En partenariat avec la Centrale d'Opticiens Indépendants LUZ optique. Le Collège de France en partenariat avec Optikid, s'engage ensemble afin d'aider la recherche et promouvoir la filière de la santé visuelle.

Directeur de publication : Laurent Millstain Rédacteur, administration : Laurence Pache

Création, mise en page : QLOVIS Productions, tél.: 01 30 90 60 29 Impression : CHARTREZ imprimerie, tél.: 03 21 60 44 60

EDITÉ PAR LE SNAO 22, rue Richer - 75009 Paris Tél.: 01 40 22 03 04 - www.orthoptistes.pro - Dépôt légal : 53 073 ISSN 0987 45 34

GRANDS MOTIFS

ORTOPAD[®] boys

emballage de 50 pièces

Junior	nr. ACL: 5441720
Medium	nr. ACL: 5442168
Regular	nr. ACL: 5441714



ORTOPAD[®] girls

emballage de 50 pièces

Junior	nr. ACL: 5441708
Medium	nr. ACL: 5442151
Regular	nr. ACL: 5441683



Demandez des échantillons gratuits par e-mail:

info@ORTOPAD.fr

ou par fax au n°vert: **0800-90 45 48**

SANS LATEX!

MOTIFS SANS PAILLETES

Comptabilité, Fiscalité, Gestion, Formalités...

Gagnez du temps

Avec nous, c'est facile

L'AGAPS vous accompagne

A grayscale illustration of two hands, one from the left and one from the right, each holding a single puzzle piece. The pieces are positioned as if they are about to be joined together. The background is a light, textured surface.

Début d'activité :

Libérez-vous des formalités

Sur simple appel ou rendez-vous
Sans engagement, ni frais

**Choix du régime fiscal
le plus favorable**

En adhérent :

Bénéficiez d'une assistance

Une question ?
Connaître ses droits et ses obligations
Prévenir le risque fiscal

**Evitez la majoration de 25 %
du bénéfice imposable**